

L'ajournement

Au cours des dernières années, les services aériens ont été interrompus à plusieurs reprises par les arrêts de travail des pompiers, des employés d'entretien des pistes, des contrôleurs du trafic aérien, des stewards, des préposés aux bagages et aux billets et d'autres employés. Les chemins de fer, la navigation et des ports ainsi que les services postaux risquent de subir les mêmes arrêts de fonctionnement à cause de la fragmentation du pouvoir de négociation syndicale.

Les conflits de travail qu'ont connus les services essentiels depuis trois ou quatre ans et ce qu'ils ont coûté en argent et en ennuis au public montrent clairement que tôt ou tard, un juste équilibre . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

M. Jelinek: Madame l'Orateur, je n'ai qu'un paragraphe à finir.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il est de règle que les discours, à ce moment-ci, ne durent pas plus de sept minutes. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen).

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La grève des employés de la catégorie manœuvres et hommes de métier de la Fonction publique du Canada a bien sûr des répercussions malheureuses dans divers secteurs de l'économie. Toute grève de cette

ampleur a le même effet. J'espère qu'elle ne durera pas longtemps. L'employeur est toujours prêt à parvenir à un accord grâce à la médiation ou à un autre moyen approprié et j'espère que l'Alliance de la Fonction publique y est prête également.

C'est une question qu'on ne peut certainement pas régler à la hâte. Tout semble indiquer que ce mode de négociation collective fragmenterait le pouvoir des syndicats et créerait un trop grand nombre d'unités de négociation. Nous avons à l'heure actuelle 80 unités de négociations et sans doute vaudrait-il mieux, dans l'intérêt public, réduire leur nombre plutôt que de l'augmenter. Le fait d'avoir une seule unité de négociation pour les manœuvres et hommes de métier ne fractionnera certainement pas le pouvoir des syndicats.

En tout cas, le nombre et la nature des unités de négociation est une question du ressort de la Commission des relations de travail de la Fonction publique et si le député a des propositions à faire en vue de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, il aura l'occasion de les présenter au comité parlementaire qui étudie actuellement le rapport Finkelman.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)